Envoyé en préfecture le 08/06/2020
Reçu en préfecture le 09/06/2020
Affiché le 09/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_53-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 5 mai 2020

CP2020_05_53
id. 5195

Le 5 mai 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, par le moyen de la téléconférence en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020. Monsieur le Président Christian ASTRUC, a présidé la réunion à l'hôtel du Département..

Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Sont représenté(s) :
M. BESIERS (pouvoir à Mme JALAISE), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Sont absent(s) :
Mme LE CORRE

Le Président a constaté que le quorum est atteint en application de l'article 2 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 et que, par conséquent, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

RÉ-INFORMATISATION DE LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE

Envoyé en préfecture le 08/06/2020
Reçu en préfecture le 09/06/2020
Affiché le 09/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_53-DE

PLAN DE FINANCEMENT

La médiathèque départementale dispose actuellement d'un logiciel de bibliothèque (SIGB) et d'un portail fournis par le prestataire Archimed.

Or ce logiciel, acquis en 2010, n'admet plus de développements techniques depuis plusieurs années et ne répond ainsi plus aux normes et évolutions des SIGB (notamment la transition bibliographique avec de nouvelles normes de catalogage, les nouveaux modèles de catalogues FRBR, le full web, la recherche fédérée des ressources numériques sur le portail et l'authentification unique).

La médiathèque doit donc se réinformatiser, d'une part pour poursuivre efficacement ses activités bibliothéconomiques (catalogage des documents, gestion des acquisitions et prêts de documents, gestion des tournées, statistiques), d'autre part, pour offrir une qualité de service renouvelée aux bibliothécaires de Tarn-et-Garonne, via son portail internet.

Le budget prévisionnel de ce projet est estimé à 84 000 € TTC.

Afin de mener à bien ce projet, le Département peut solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) pour les bibliothèques publiques territoriales.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et les établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid - 19,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 avril 2020 relative à la loi d'état d'urgence – fonctionnement des réunions des organes délibérants en téléconférence,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré et procédé au vote au scrutin public par appel nominal,

Envoyé en préfecture le 08/06/2020
Reçu en préfecture le 09/06/2020
Affiché le 09/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_53-DE

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, le projet d'informatisation de la médiathèque départementale pour un montant prévisionnel de 84 000 € TTC ;

- Autorise Monsieur le Président à solliciter, au titre des crédits de la direction régionale des affaires culturelles Occitanie dans le cadre de la dotation générale de décentralisation pour les bibliothèques publiques et territoriales, une subvention de l'État.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC